

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 février 2010, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 5 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des résultats du projet Paysages de la MRC de Portneuf
- 3.1. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
 - 6.1 Rapport financier au 31 janvier 2010
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 1 – janvier 2010 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - février 2010 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de janvier 2010
 - 7.2 Comité consultatif d'urbanisme - Procès-verbal du 6 janvier 2010
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement numéro 274 concernant les fossés
 - 8.2 Règlement numéro 275 modifiant le règlement #211 concernant la constitution du Comité Consultatif d'urbanisme
 - 8.3 Règlement numéro 276 créant une zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F et amendant les règlements d'urbanisme et de zonage numéros 120 et 122
9. **Règlements**
 - 9.1 Premier projet de Règlement numéro 276 créant une zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F et amendant les règlements d'urbanisme et de zonage numéros 120 et 122
10. **Résolutions**
 - 10.1 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure pour le 2312, chemin des Sous-Bois
 - 10.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.3 Approbation du règlement d'emprunt numéro 16-2010 au montant de 4 576 000\$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2009
 - 10.5 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques du financement 9-1-1
 - 10.6 Balayage des rues asphaltées de la municipalité – invitation à soumissionner
 - 10.7 Service de consultation juridique 2010
 - 10.8 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sous l'affiche Bienvenue et passage sur le chemin de la Source
 - 10.9 Achat d'un poste de travail de marque AERO et d'une bibliothèque 4 tablettes
 - 10.10 Achat de plaques décoratives pour les bureaux municipaux
 - 10.11 Autorisation de dépenses pour le conseiller Garon dans le cadre du procès de la Ville de Lac Sergent vs Ruth Lapointe

AJOUT

- RETRAIT**
- 10.12 Octroi de subvention à l'Association Nautique du lac Sergent pour l'achat d'une plaque commémorative pour la chapelle
 - 10.13 Mandat à M. Joël Chéruet, conseiller certifié en mesures d'urgence à titre d'accompagnateur dans le cheminement de la préparation d'un plan de sécurité civile
 - 10.14 Constitution d'un comité municipal de sécurité civile (CMSC)
 - 10.15 Contribution spéciale au *Fonds municipal de remise en opération d'infrastructures*
 - 10.16 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale
 - 10.17 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal
- AJOUT**
- AJOUT**
- 10.18 Avis de condoléances – Mme Annette Dugas Du Tremblay
 - 10.19 Plainte à Bell Mobilité et au CRTC
 - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 - 11.1 Envoi des comptes de taxes – premier versement exigible le 28 février 2010
 - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 - 13. **Deuxième période de questions**
 - 14. **Clôture de la séance**
 - 15. **Levée de l'assemblée**
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

10-02-019 **II EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

*Correction
du titre*

8.3 et 9.1 Règlement numéro 276 créant une zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F et amendant les règlements d'urbanisme et de zonage numéros 120 et 122

Retrait 10.12 Octroi de subvention à l'Association Nautique du lac Sergent pour l'achat d'une plaque commémorative pour la chapelle

Ajout 10.18 Avis de condoléances – Mme Annette Dugas Du Tremblay

Ajout 10.19 Plainte à Bell Mobilité et au CRTC

3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU PROJET PAYSAGES DE LA MRC DE PORTNEUF

Madame Marie-Claude Demers présente les premiers résultats du projet Paysages pour les municipalités du piémont. Un plan d'action a été produit par un comité réunissant des citoyens, des élus et des employés municipaux de l'ensemble des municipalités dont Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard, Saint-Raymond, Lac-Sergent, Sainte-Christine, Saint-Ubalde et Saint-Alban.

Ce plan d'action comprend des mesures et des actions concrètes afin de protéger et de mettre en valeur les paysages de la MRC de Portneuf.

3.1 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2010

Séance ordinaire du 18 janvier 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-02-020 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de février 2010 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JANVIER 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 janvier 2010.

10-02-021

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 1 JANVIER 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 1 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 61 948.98\$.

10-02-022

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de décembre 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de février 2010.

10-02-023

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 8 462,89 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 **Liste des permis émis pour le mois de janvier 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de janvier 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de janvier 2010 soit annexée au présent procès-verbal.

AJOUT

7.2 Comité consultatif d'urbanisme - Procès-verbal du 6 janvier 2010

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le procès-verbal de la rencontre du 28 octobre 2009.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Règlement numéro 274 concernant les fossés

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De prescrire les normes de constructions, d'usage et d'entretien des fossés.

À cet effet, je dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption.

Donné à Lac-Sergent, ce 15^{ème} jour de février 2010

8.2 Règlement numéro 275 modifiant le règlement #211 concernant la constitution du Comité Consultatif d'urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Johanne Tremblay-Côté, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'amender le règlement #211 afin de modifier la composition des membres du CCU en y ajoutant des substituts délégués.

Donné à Lac-Sergent, ce 15^{ème} jour de février 2010

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 276 CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENIELLE 16-H À MÊME LA ZONE FORESTIÈRE 08-F ET AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET ZONAGE NUMÉROS 120 ET 122

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Grégoire Dubé, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De créer une zone résidentielle à même la zone forestière 08-F afin d'y permettre la construction de résidences selon la norme prescrite et en vigueur dans les autres zones à vocation non forestière, c'est-à-dire 4 000 mètres carrés..

Donné à Lac-Sergent, ce 15^{ème} jour de février 2010

9. RÈGLEMENTS

9.1 Premier projet de Règlement numéro 276 créant une zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F et amendant les règlements d'urbanisme et de zonage numéros 120 et 122

ATTENDU QUE le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009;

ATTENDU QUE les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

ATTENDU QUE ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage, définir la grille de spécifications applicable à la nouvelle zone ainsi créée, le tout afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-024

QUE le premier projet de règlement portant le numéro 276 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 276 CRÉANT UNE ZONE RÉSIDENTIELLE 16-H À MÊME LA ZONE FORESTIÈRE 08-F ET AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET ZONAGE NUMÉROS 120 ET 122 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance du plan d'urbanisme et du plan de zonage au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf, créer une nouvelle zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F et d'amender les règlements numéros 120 et 122.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 120

Le Règlement numéro 120 concernant le plan d'urbanisme est modifié afin de créer une nouvelle zone d'affectation résidentielle 16-H à partir de la zone forestière 08-F qui comprend le chemin des Hêtres et les terrains qui sont situés de chaque côté et plus spécifiquement les lots mentionnés à l'Annexe A au présent règlement.

Article 5 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122

5.1 Le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 122 est modifié afin de créer une nouvelle zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F comprenant tout le territoire situé de chaque côté et bordant le chemin des Hêtres, tel qu'illustré dans l'Annexe A au présent règlement.

5.2 La grille de spécification prévue à l'article 2.2.7.1 dudit Règlement de zonage numéro 122 est modifiée afin de prévoir les usages permis dans la zone 16-H selon l'Annexe B au présent règlement.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

10-02-024

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure pour le 2312, chemin des Sous-Bois

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 2312, chemin des Sous-Bois et désigné par le numéro de lot 3 515 055 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation du bâtiment secondaire sise à 0,75 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 7.2.4. du règlement de zonage numéro 122 stipule que la norme réglementaire est de 1 mètre;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 6 janvier dernier la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-025

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante du bâtiment secondaire à 0,75 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1 mètre, et permettre que le bâtiment secondaire soit conforme.

10.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 10 février dernier du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-026

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.3 Approbation du règlement d'emprunt numéro 16-2010 au montant de 4 576 000\$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit construire un système de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique qui doit être opérationnel au cours de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE les coûts à ces travaux correspondent à l'estimation effectuée par la firme d'ingénieurs BPR dans son rapport déposé le 18 juin 2009 et pour lesquels la Régie a donné son accord suivant la résolution numéro 59-06-2009;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également, conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, acheter et installer une torchère pour brûler les biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également procéder à la réfection du chemin du site qui est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ci-dessus constituent la dernière phase visant à compléter les infrastructures reliées à l'agrandissement du lieu d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10.02-027

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 16-2010 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 janvier 2010.

10.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2009

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE la firme (vérificateur externe) comptable Bédard Guilbault inc., présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10.02-028

QUE la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAARM).

10.5 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques du financement 9-1-1

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10.02-029

QUE la Ville de Lac Sergent demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la **Centrale 9-1-1 de Lévis** dont le siège social est situé *1035, chemin du Sault, Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6* pour l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle n'en sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

10.6 Balayage des rues asphaltées de la municipalité – invitation à soumissionner

CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues de la municipalité a lieu à chaque printemps afin d'éliminer le sable accumulé durant la période hivernale ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent peut demander des soumissions par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-030

QUE le Conseil de Ville autorise l'inspecteur municipal à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour le balayage de rues asphaltées pour une période d'un an et/ou pour une période de 3 ans auprès des entrepreneurs suivants :

- Les Entreprises Tréma, 955, Galilée, Québec, G1P 4G4;
- Charles Trudel inc., 325, 2^e Rue, Québec;
- Les Revêtements Scell-Tech, 1655, boul. Saint-Joseph, Québec;

ET QUE la date d'échéance pour la réception des soumissions soit le 5 mars 2010, 16h00 au bureau de la municipalité.

10.7 Service de consultation juridique 2010

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une opinion ou des recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Heenan Blaikie Aubut offre un service de consultation juridique par téléphone à un tarif forfaitaire ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-031

QUE le conseil reconduise le service de consultation juridique par téléphone offert par l'étude légale Heenan Blaikie Aubut pour un montant forfaitaire de **421.52 \$ plus les taxes applicables** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

10.8 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sous l'affiche Bienvenue et passage sur le chemin de la Source

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entretenir ses terrains de sa propriété ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-032

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de la tonte de la pelouse et de coupe de bordures du terrain de la municipalité où est située l'affiche « Bienvenue » et du passage appartenant à la Ville situé sur le chemin de la Source pour l'année 2010 au montant forfaitaire de \$ 800.00 à Monsieur Daniel Gagnon ;

QUE l'entretien doit être fait compte tenu des besoins de tonte de la pelouse sous la supervision de l'inspecteur municipal ;

QUE le montant alloué pour la tonte de pelouse soit chargé au poste budgétaire – Terrains – entretien des sites – 271-45-22 et soit payé en deux versements, soit un en juin et un en août.

10.9 Achat d'un poste de travail de marque AERO et d'une bibliothèque 4 tablettes

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2010, le Conseil a prévu l'acquisition de mobilier destiné au bureau de la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT que les bureaux ou meubles actuels sont inadéquats, usés ou fortement détériorés;

CONSIDÉRANT que le fournisseur BrassardBuro offre une réduction considérable pour ce modèle de bureau;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

10-02-033

QUE le Conseil autorise l'achat d'un poste de travail de marque AERO et d'une bibliothèque 4 tablettes auprès de la firme BrassardBuro au coût de 1 071,17\$ incluant les taxes ;

ET que la dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations / équipement de bureau 314-3026.

10.10 Achat de plaques décoratives pour les bureaux municipaux

*Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, informe les membres du Conseil
Qu'elle est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.*

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère a soumis une proposition au montant de 250 dollars pour la confection et la réalisation de 4 plaques décoratives afin d'identifier les bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-034

QUE le Conseil municipal mandate Mme Tremblay-Côté pour la confection et la réalisation de 4 plaques décoratives pour les bureaux municipaux au montant de 250 (deux cent cinquante) dollars taxes incluses;

ET QUE les coûts inhérents à cette résolution soient chargés au poste budgétaire Gestion financière – Entretien des locaux - code 219-0521

*Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, réintègre son siège
suite à l'adoption de cette résolution.*

10.11 Autorisation de dépenses pour le conseiller Garon dans le cadre du procès de la Ville de Lac Sergent vs Ruth Lapointe

ATTENDU QU'aucun membre du conseil ne peut poser un acte qui entraîne une dépense pour la Ville à moins d'y être autorisé préalablement par voie de résolution par le conseil;

ATTENDU QUE le maire ou toute personne qu'il désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Ville, peut poser un acte qui entraîne une dépense pour la Ville à condition d'être dans l'exercice de ses fonctions et pourvu que cette dépense soit effectuée pour le compte de la Ville;

ATTENDU QUE le membre du conseil est remboursé du montant réel de la dépense encourue sur présentation de l'original de la facture;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles sont remboursées aux membres du conseil suivant résolution à cet effet;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-035

QUE le conseil municipal autorise M. François Garon, conseiller à présenter une demande de remboursement de dépenses encourues pour ses déplacements dans le cadre du procès de la Ville de Lac Sergent vs Ruth Lapointe;

QUE la Ville de Lac Sergent rembourse les dépenses sur présentation des originaux de factures et que les frais soient imputés au poste budgétaire Législation / frais de déplacement 211-0310.

10.12 Octroi de subvention à l'Association Nautique pour l'achat d'une plaque commémorative pour la Chapelle du lac Sergent.

RETRAIT

10.13 Mandat à M. Joël Chéruet, conseiller certifié en mesures d'urgence à titre d'accompagnateur dans le cheminement de la préparation d'un plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT que, M. Joël Chéruet, conseiller certifié en mesures d'urgence nous a fait parvenir une offre de service au coût de mille deux cents (1 200) dollars incluant les taxes à titre d'accompagnateur dans le cheminement de la préparation d'un plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-036

QUE la Ville de Lac Sergent mandate M. Joël Chéruet, CEM, à titre d'accompagnateur pour un montant n'excédant pas mille deux cents (1 200) dollars incluant les taxes dans le cadre de la préparation et de l'acceptation finale par le Conseil municipal d'un plan de sécurité civile.

Et QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Services professionnels 219-0411.

10.14 Constitution d'un comité municipal de sécurité civile (CMSC)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* précise que la municipalité locale est l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire et qu'elle doit s'assurer qu'elle possède une structure organisationnelle fonctionnelle et des ressources en nombre suffisant pour adapter sa réponse à tout sinistre pouvant survenir;

CONSIDÉRANT que, dans cet objectif, la municipalité doit confier à un comité la préparation d'un plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-037

DE CONSTITUER un Comité municipal de sécurité civile (CMSC) et de lui confier le mandat d'élaborer, de tenir à jour et de mettre à l'essai le plan de sécurité civile de la Ville de Lac-Sergent;

DE NOMMER, pour siéger sur ce Comité, les personnes suivantes, savoir :

- _ Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère municipale, laquelle présidera les activités de ce Comité;
- _ M. Jean-Claude Paquet, directeur Service Incendie Ville de Saint-Raymond;
- _ Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière de la Ville de Lac Sergent;
- _ M. Éric Chamberland, inspecteur municipal de la Ville de Lac Sergent;
- M. Benoît Gagné, citoyen.

DE mandater ces personnes pour préparer et gérer le plan de sécurité civile de la Ville de Lac Sergent;

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de défrayer les dépenses des membres dans le cadre de leurs activités sur ce comité;

ET QU'ils fassent rapport au conseil municipal de leurs délibérations et recommandations, s'il y a lieu.

10.15 Contribution spéciale au *Fonds municipal de remise en opération d'infrastructures*

CONSIDÉRANT QU'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

CONSIDÉRANT l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

CONSIDÉRANT QUE ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays et ont sollicité l'UMQ pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale.

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration de l'Union, lequel a rapidement entériné un plan d'action.

ATTENDU QUE toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à la hauteur de 25 cents par citoyen, étant entendu que ce montant est un objectif et que toute générosité supplémentaire sera la bienvenue, tant les besoins à satisfaire seront immenses.

ATTENDU QUE l'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont habilitées par les lois qui les gouvernent à contribuer à une telle initiative;

10-02-038

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac Sergent adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et autorise une contribution à la hauteur de 34 cents per capita, soit **cent cinquante (150) dollars** à verser au *fonds municipal de remise en opération d'infrastructures* à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « *Urgence Haïti* » ;

10.16 Modification au contrat de travail de la secrétaire-trésorière et directrice générale

ATTENDU QUE le Conseil de Ville désire réviser les conditions salariales du poste de la secrétaire trésorière;

ATTENDU QUE madame Josée Brouillette occupe ces fonctions depuis juillet 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a prévu, lors de l'adoption du budget 2010, des sommes pour la mise en place d'une cotisation annuelle à la hauteur de 3% à un REER individuel pour le poste occupé par Mme Brouillette;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-039

QUE la Ville de Lac Sergent versera, compter du 1^{er} janvier 2010, à madame Josée Brouillette une cotisation annuelle de 3% de son salaire brut à son REER individuel.

QUE cette modification soit apportée à son contrat de travail à l'article 4.19;

ET QUE Monsieur Denis Racine maire, et Monsieur François Garon, maire suppléant, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent cette modification apportée audit contrat.

10.17 Modification au contrat de travail de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE le Conseil de Ville désire réviser les conditions salariales du poste de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a prévu, lors de l'adoption du budget 2010, des sommes pour la mise en place d'une cotisation annuelle à la hauteur de 3% à un REER individuel pour le poste occupé par Éric Chamberland;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-040

QUE la Ville de Lac Sergent versera, compter du 1^{er} janvier 2010, à monsieur Éric Chamberland une cotisation annuelle de 3% de son salaire brut à son REER individuel.

QUE cette modification soit apportée à son contrat de travail à l'article 4.19;

ET QUE Monsieur Denis Racine maire, et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent cette modification apportée audit contrat.

AJOUT

10.18 Avis de condoléances – Mme Annette Dugas Du Tremblay

CONSIDÉRANT le décès survenu le 12 février dernier de Madame Annette Dugas, épouse de Paul-Henri Du Tremblay, résidant au lac Sergent;

10-02-041

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille Du Tremblay Dugas;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de Mme Dugas à la Fondation des hôpitaux l'Enfant-Jésus et St-Sacrement;

ET QUE les dépenses relatives à cette résolution soient chargées au poste budgétaire 219-0494 – Administration – Dons et souscriptions.

AJOUT

10.19 Plainte à Bell Mobilité et au CRTC

ATTENDU QUE le nouveau régime de financement du service 9-1-1 prévoit que tous les clients d'un service téléphonique filaire de la municipalité et non filaire devront contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU'une importante portion de notre municipalité n'a pas de couverture non filaire;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-042

QUE la Ville de Lac Sergent demande à BELL Mobilité de faire le nécessaire pour que le service téléphonique non filaire couvre l'ensemble de notre territoire;

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au CRTC qui a juridiction en semblable matière.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Envoi des comptes de taxes – premier versement exigible le 28 février 2010

Monsieur Racine rappelle aux citoyens l'échéance du premier versement de taxes pour l'année 2010.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-02-043

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h45.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière